

REPUBLIQUE FR

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022 Affiché le



ID: 095-219504891-20221025-46_22-AR

Commune de PISCOP Arrêté n° 46/2022 Enartement du Val d'Oise portant numérotations de voirie

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles Canton de Domont

Le Maire de la Commune de Piscop;

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2213-28;
- Considérant que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 décidant de nommer l'Impasse des Jonquilles;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> - Sur la voie créée par délibération du 13 octobre 2022, sont arrêtées les numérotations suivantes:

Parcelle cadastrale	N°	Libellée voie
A 136	1	Impasse des Jonquilles
A 137	3-5	Impasse des Jonquilles
A 139	6	Impasse des Jonquilles
A 140	4	Impasse des Jonquilles
A 141	2	Impasse des Jonquilles

Article 2 : Le secrétariat général de la mairie de de Piscop est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Piscop, le 25 octobre 2022

Le Maire-Adjoint par délégation du Maire empêché, Sébastien PAUTRAT

Certifiée exécutoire le 14 novembre 222 compte tenu de la transmission en Préfecture le 14 novembre 222 et de la publication faite le 14 novembre 222